



DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

communiqué

N°: 105
No.:

DIFFUSION: POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
RELEASE: LE 9 JUILLET 1982

LE GOUVERNEMENT ANNONCE DES CHANGEMENTS DANS
LA POLITIQUE SUR LES IMPORTATIONS DE CHAUSSURES

Le ministre d'Etat au Commerce international, l'honorable Ed Lumley, a annoncé aujourd'hui la prise de nouvelles mesures temporaires de protection visant à protéger l'industrie canadienne de la chaussure. A compter d'aujourd'hui les chaussures de cuir figureront sur la Liste d'importation contrôlée. Parallèlement, les partenaires commerciaux du Canada seront informés des mesures prises aux termes de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. M. Lumley a indiqué qu'en raison de l'ajout des chaussures de cuir à la Liste d'importation contrôlée, toutes les importations de chaussures en matières autres que le caoutchouc seront désormais assujetties à des licences d'importation.

Dans cette annonce, M. Lumley a souligné que pour les premiers mois de 1982, un accroissement soudain et considérable des importations de chaussures avait été observé et qu'une telle montée des importations avait de graves répercussions sur l'activité commerciale d'une industrie à laquelle on a demandé de se moderniser et de se restructurer. Plus précisément, il a signalé que pour les quatre premiers mois de 1982, les importations de chaussures de cuir ont progressé de 19% tandis que l'ensemble des importations a augmenté de 2%.

L'augmentation des importations de chaussures de cuir est attribuable aux pays fournisseurs à faibles salaires dont les exportations ont été désignées comme nuisibles par le Tribunal anti-dumping et par les pays développés. M. Lumley a indiqué que les augmentations des importations de chaussures de cuir avaient lieu à une période où le secteur de la chaussure se trouvait particulièrement affaibli puisque le marché canadien apparent de la chaussure a fléchi de 4% par rapport aux quatre premiers mois de 1981. Par ailleurs, l'ensemble des importations